

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019



ETAIENT PRESENTS : Mr Yannick NISON - Mme Annette LECOEVRE – Mr Claude KUBICZEK - Mme Joëlle DUFLOT – MR Andy VERDIERE - Mr André DESMEDT - Mme Véronique WILLEMS – Mr Frédéric LARGILLIERE, adjoints – Mr Michel DELCROIX – Mr Jacques WOLFER – Mme Annie WAETERLOOS – Mme Anne LARGILLER – Mr Richard DELACROIX - Mr Franck VERDIERE - Mme Catherine DERONNE – Mme Muriel STIEVENARD – Mr Bruno BUEMI - Mr Gaston AUBURSIN – Mr Olivier LUTUN - Mme Carole MAYENCE – Mme Nadine BONNET.

ETAIENT ABSENTS : Mme Stéphanie DUSAUSOIS - Mme Natacha LHEUREUX – - Mr Claude DHONT – Mme Lydie DEBLONDE - Mr Jean-Marc MOLLET – Mme Peggy MOREAU.

ONT DONNE PROCURATION : Mme Stéphanie DUSAUSOIS à Mr Yannick NISON – Mme Natacha LHEUREUX à Mme Annie WAETERLOOS – Mme Lydie DEBLONDE à Mr Frédéric LARGILLIERE.

Conseillers en exercice
27

Présents
21

Votants
24

APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Le Compte rendu de la réunion de Conseil en date du 13 Décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

Suite au dernier avis de prélèvement du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et par manque de crédit au chapitre 04, une décision modificative est nécessaire. Pour cela, nous diminuons le chapitre 01 de 6.500 € sur le compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance pour alimenter le chapitre 014 au compte 739223 – prélèvement fonds de péréquation ressources intercommunales et communales. (*voir tableau ci-joint*). Cette décision a été approuvée à l'unanimité.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPH SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté le 30 mars 2016,

PLUi : PROJET DE ZONAGE, DE REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a pris la compétence en matière de PLU. Suite à cela, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été prescrit par le Conseil Communautaire de la CAPH le 19 Octobre 2015. Une démarche co-constructive avec les 46 communes membres et les personnes publiques associées a alors été initiée, elle a permis de construire le PADD et les outils règlementaires qui s'appliquent à chaque commune (zonage, règlement et OAP).

Chaque commune a été destinataire des projets de zonage, de règlement et des OAP relatifs à son territoire. Avant l'arrêt projet du PLUi, il a été décidé de soumettre ces projets à débat au sein de chaque conseil municipal.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du zonage, du règlement et des OAP envisagés pour la commune
- prend acte de la tenue ce jour, en séance, d'un débat portant sur les outils ci-dessus et rapporte qu'aucune observation n'est à transcrire.
- prend acte que ces échanges doivent être transmis à la CAPH pour le 22 mars dernier délai afin qu'ils puissent être analysés avant la finalisation du dossier d'arrêt projet.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ECOLE MARCELLE ET PAUL FRANCOIS DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de NOVALYS d'un bien cadastré AH 389 / AH 207 et AH 206 correspondant à l'école Marcelle et Paul François de Grand Bray en vue du projet de regroupement scolaire. Il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité :

- la désaffectation des parcelles AH 389 / AH 207 et AH 206 afin d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Etant entendu que ces décisions deviendront effectives à compter du déménagement de l'école Marcelle et Paul François soit au plus tard le 10 Juillet 2021.

SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT : GUICHET ENREGISTREUR DU LOGEMENT SOCIAL

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Vu le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes.

d'évènements majeurs. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune et des moyens disponibles de la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le plan communal de sauvegarde ainsi que le DICRIM, après avoir été présentés, sont validés à l'unanimité. Le Maire le met en œuvre de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Sous-Préfet.

Le PCS fera l'objet de mises à jour régulières nécessaires à sa bonne application.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les risques majeurs) a pour objectif de sensibiliser chaque habitant aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que chacun devient auteur de sa propre sécurité. Ce document vous informe sur les risques auxquels la commune d'HASNON peut être exposée.

L'article L125.2 du code de l'environnement précise que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

INFORMATION : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 19 DECEMBRE 2018

Lors de la réunion de CAO du 19 Décembre 2018, il a été étudié les 3 projets de maîtrise d'œuvre sur le projet de restructuration et extension de l'école maternelle de HASNON. Les 3 retenus lors de la CAO du 17 Octobre 2018 étaient KONTEXT Bérim, TGMP et FACE B.

Le projet retenu après vote est **TGMP**.

Une première prise de contact a eu lieu le Mercredi 9 Janvier. Le 18 Février, en présence de la Commission des Finances et de la Commission des Travaux, une réunion a été programmée avec à l'ordre du jour : AVANT PROJET SOMMAIRE.

QUESTION DU GROUPE : AGIR ENSEMBLE AUTREMENT

Mr Olivier LUTUN : « Le projet de rénovation du groupe scolaire prévoit l'entrée des deux écoles via la rue du 8 mai 1945. Quels sont les aménagements prévus pour la circulation dans cette rue ? Des zones de dépose-minute sont-elles au programme ? »

Mr le Maire : en réponse à votre question, jusqu'à présent, le projet de l'école ne prévoit pas l'entrée rue du 8 Mai...c'est une boutade, vous avez reconnu votre erreur.

Les deux entrées de l'école sont prévues rue Jean Jaurès avec des horaires décalés. Il sera possible de stationner dans la cour des ateliers municipaux. C'est déjà possible actuellement mais peu de personnes utilisent ce lieu...Il est également envisagé de mettre l'avenue Juste Monnier en sens unique et d'aménager également le parking au niveau de la salle de la gare. Des arrêts minutes pourront également être aménagés à l'entrée de l'école en venant de la rue

VILLE DE HASNON - BUDGET VILLE - Exercice 2018

FICHE DE DECISION MODIFICATIVE (Valeur En Euros)

Date d'édition : 21/02/2019.

3

Imputation		Affectation	Désaffectation
SensD	Dépense		6 500.00
Nature	66111 Intérêts réglés à l'échéance		
Fonction	01 Operations non ventilables		
Chapitre	66 CHARGES FINANCIERES		
Article	66111		
SensD	Dépense	6 500.00	
Nature	739223 PRI.VT FDS PEREQUATION RESS. COMMUNALE ET INTERCO		
Fonction	01 Operations non ventilables		
Chapitre	014 ATTENUATION DE PRODUITS		
Article	739223		
	Sous-Totaux DEPENSES	6 500.00	6 500.00
	TOTAUX GENERAUX	-6 500.00	-6 500.00